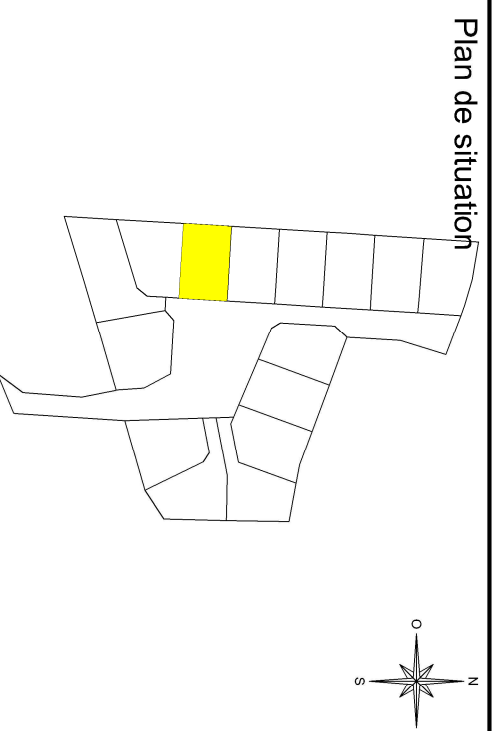


EURE  
ROUTOT  
RESIDENCE LE CLOS DES HETRES  
**PLAN DE VENTE**

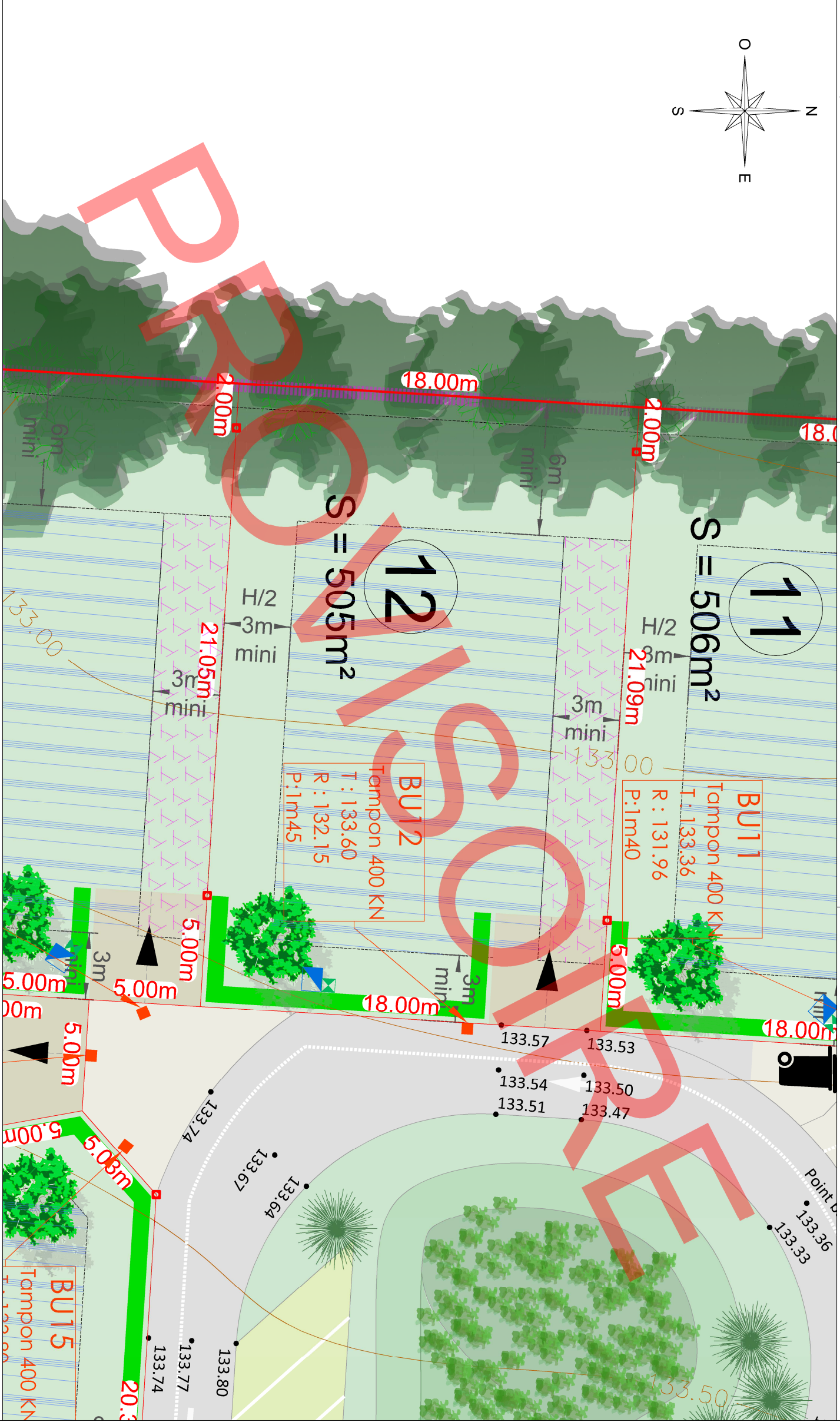
**Lot n° : 12**  
Référence cadastrale :  
Surface plancher : 300 m<sup>2</sup>  
Echelle : 1/200  
Date de publication : 18 avril 2023



**Géomètre**  
**AGÉOSE**  
GÉOMÈTRE-EXPERT  
Tél : 02 32 40 05 13  
Bureau d'études V.R.D  
SODEREF

**Architecte**  
**AMEX**  
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR  
GROUPE HEXAOM  
Tél : 02 76 08 68 33

Tél : 02 32 71 01 09  
Tél : 02 35 18 00 21



**Plan de vente provisoire**  
Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).  
Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.  
Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs

	: Contour de l'emprise du Permisi d'Aménager
	: Clôture
	: symbole ouvrage privatif
	: symbole ouvrage mitoyen
	: cotation linéaire
	: limite de propriété
	: référence cadastrale
	: application cadastrale
	: Cote altimétrique
	: (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
	: Courbe de niveau
	: (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
	: Cote projet
	: borne nouvelle
	: borne ancienne
	: Regard de branchement télécom 30X30 (tampon béton)
	: Clôture
	: Coffret de comptage électrique
	: Boîte de branchement des eaux usées
	: Arbustes et arbres de haut-jet à préserver lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité. L'entretien, le regarnissage et le remplacement de ces végétaux seront à la charge des acquéreurs.
	: Haie champêtre à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs.
	: Haie champêtre à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Les clôtures devront être implantées à 1,00m à l'intérieur des lots à la charge des acquéreurs.
	: Plantation arbre à la charge des acquéreurs. Il devra être planté à 2 m des limites de propriété. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs
	: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
	: Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot et Emplacement obligatoire
	: Chaussée mixte enrobée
	: Chemin en béton
	: Stationnement en dalle gazon remplies de graviers
	: Zone constructible
	: Zone constructible si le bâtiment est implanté en limite de propriété

**Nota** : Les constructions annexes présentant une superficie au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> et une hauteur inférieure ou égale à 2m50 au faitage, tels que les abris de jardins, pourront s'implanter à des distances inférieures, y compris en limite séparative.  
Dans tous les cas ces constructions ne pourront pas être implantées entre les façades de l'habitation et les voiries de desserte.  
: Les lots 7 à 11 devront présenter leurs bacs à déchets le jour du ramassage au sein de l'aire dédiée (située en face du lot 11).

Dossier n° 190324